

# Renforcement des capacités en matière de politique et de législation européennes sur les semences

DiverSeedPaths  
Rapport  
DÉCEMBRE  
2024





# A propos du projet

**DiverSeedPaths** est une initiative visant à soutenir des communautés résilientes et inclusives en facilitant l'échange de connaissances et la coopération entre les migrant.es et les acteur.rices de la biodiversité cultivée et de la conservation des semences. Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne, le projet a été mis en œuvre par Aegilops, la coordination européenne Libérons la diversité ! (EC-LLD !) et le Réseau Semences Paysannes (RSP).

L'objectif du projet est de préserver et de partager les connaissances fondamentales des communautés migrantes sur la sélection, la conservation et l'utilisation des semences, tout en favorisant la collaboration avec les paysan.nes, les citoyen.nes et les organisations européennes. DiverSeedPaths met en relation diverses parties prenantes et favorise ainsi la diversité et la résilience des systèmes alimentaires, contribuant à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Une attention particulière est accordée à l'implication des petites organisations, des

communautés rurales et des personnes issues de l'immigration ou réfugié.es, notamment par le biais de collaborations avec le Balkan Seed Network of Eastern Europe.

DiverSeedPaths met l'accent sur l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités, en reliant l'expertise des communautés de migrant.es aux pratiques européennes en matière de gestion des maisons de semences communautaires, de politiques semencières et d'actions climatiques. Grâce à des échanges entre pair.es et à des événements participatifs, le projet a inspiré des paysan.nes, des citoyen.nes et des conservateur.rices de semences, pour que la biodiversité cultivée reste une ressource mondiale partagée. L'initiative a mis à l'honneur la coévolution des personnes et des plantes, en favorisant les partenariats pour soutenir la biodiversité et la résilience et en donnant ainsi la possibilité aux générations futures d'être autonomes et de pouvoir agir sur leurs systèmes alimentaires locaux.

# SOMMAIRE

**Édité par : Gabriele Maneo (ECLLD!)**

Graphisme : Yoshi Mari

---

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
---------------------	----------

<b>Chapitre 1 : Le cadre institutionnel de l'élaboration des politiques de l'Union Européenne (UE)</b>	<b>8</b>
--	----------

1.1 Le Parlement européen (PE) : représenter les citoyen.es de l'UE	9
1.2 La Commission européenne (CE) : le bras exécutif de l'UE	10
1.3 Le Conseil de l'Union européenne : représenter les intérêts des États membres	11

---

<b>Chapitre 2 : La procédure législative ordinaire en action</b>	<b>12</b>
--	-----------

---

<b>Chapitre 3 : Instruments législatifs européens</b>	<b>16</b>
---	-----------

<b>Chapitre 4 : Cadre réglementaire pour les matériaux de reproduction des végétaux dans l'UE</b>	<b>19</b>
---	-----------

---

<b>Chapitre 5 : Réforme de la commercialisation des MRV dans l'UE</b>	<b>20</b>
---	-----------

Le processus législatif	21
-------------------------	----

---

<b>Chapitre 6 : Analyse de la réforme de la commercialisation des sMRV de l'UE du point de vue de la diversité des semences</b>	<b>23</b>
---	-----------

---

<b>Chapitre 7 : Possibilités de plaidoyer en faveur d'une législation sur les semences favorable à la diversité</b>	<b>30</b>
---	-----------



## Introduction >>



**La session de formation en ligne sur la proposition de nouveau règlement de l'UE sur la production et la commercialisation des semences et autres matériels de reproduction des végétaux (règlement MRV) s'est tenue le jeudi 17 octobre 2024, de 14h à 18h, et le vendredi 18 octobre 2024, de 09:30h à 13:30h. Elle a été organisée par l'association ARCHE NOAH, avec le soutien de DiverSeedPaths, de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève et de la Coordination européenne Libérons la diversité (ECLLD).**

La session a permis de mieux comprendre les négociations politiques actuelles autour du règlement MRV, dans le but d'équiper les participant.es pour qu'ils puissent plaider efficacement en faveur d'un règlement qui défende la biodiversité, le droit à l'alimentation et le droit aux semences, tels que reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP). L'atelier comprenait un mélange de présentations, de discussions plénières et de groupes de discussion, avec des traductions en direct disponibles en anglais, français et allemand.



# >> Introduction

Vous trouverez dans ce document le PowerPoint et les diapositives Google que nous avons utilisées pendant l'atelier ainsi que tous les liens postés dans le chat.

ECLLD a ensuite créé un document récapitulatif dans le cadre de l'activité de renforcement des capacités de DiverSeedPaths, qui est disponible en anglais, en français et en grec. Le document récapitulatif est divisé en plusieurs sections, afin de présenter aux individus et aux organisations les aspects fondamentaux de l'élaboration des politiques de l'UE, le contexte spécifique de la réforme de la commercialisation des MRV de l'UE et les stratégies pratiques de plaidoyer. Ce format vise à doter les participant.es d'une compréhension globale du processus législatif et leur montrer des mesures concrètes pour plaider en faveur d'une réglementation des semences respectueuse de la biodiversité.

Voici un aperçu de chaque section.

## **Section 1 : Le cadre institutionnel de l'élaboration des politiques de l'UE**

Cette section présente les principales institutions de l'Union Européenne (UE) impliquées dans le processus législatif: le Parlement européen (PE), le Conseil de l'UE et la Commission européenne. Le rôle de chaque institution est expliqué, en soulignant comment le PE représente les citoyen.nes de l'UE, le Conseil reflète les intérêts des États membres, et la Commission initie des propositions et s'assure qu'elles sont conformes aux objectifs de l'UE. Ensemble, ces institutions façonnent la législation de l'UE par le biais

de la procédure législative ordinaire (PLO), un processus de collaboration essentiel pour créer des réglementations équilibrées et démocratiques.

## **Section 2 : Le processus législatif ordinaire en action**

Cette section détaille les étapes de la procédure législative ordinaire (PLO), depuis l'élaboration de la proposition par la Commission jusqu'à l'approbation finale. Elle explique comment les propositions sont examinées et modifiées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre du travail en commissions, des lectures et des négociations en trilogue. Une vue d'ensemble simplifiée de chaque étape est fournie pour clarifier la façon dont la législation progresse dans le système de l'UE, en garantissant une contribution démocratique et une rigueur technique.

## **Section 3 : Instruments législatifs de l'UE**

Cette section présente les principaux instruments législatifs - règlements, directives, décisions, recommandations, avis - et leur application. Chaque instrument remplit une fonction spécifique au sein de la législation européenne, allant des règlements contraignants qui s'appliquent à tous les citoyen.nes de l'UE aux recommandations non contraignantes qui encouragent les meilleures pratiques. Cette section permet aux participant.es d'avoir une compréhension claire de la manière dont ces outils sont utilisés pour soutenir la cohérence et la flexibilité des politiques de l'UE.



## Section 4 : Cadre réglementaire pour les matériaux de reproduction des végétaux en Europe

Les participant.es sont initié.es au cadre réglementaire régissant le secteur des matériaux de reproduction des végétaux dans l'UE. Ce cadre comprend des réglementations sur la qualité et la certification des semences, l'enregistrement et la protection des variétés, la santé des plantes, la diversité génétique et la durabilité environnementale. La section souligne comment ces règles maintiennent les normes dans l'UE et protègent la biodiversité dans le cadre des pratiques agricoles.

## Section 5 : Réforme de la commercialisation des matériaux de reproduction des végétaux dans l'UE

Cette section examine la réforme de la commercialisation des matériaux de reproduction des végétaux (MRV) proposée par l'UE, qui vise à moderniser les règles obsolètes de commercialisation des MRV afin de prendre en compte la biodiversité, l'adaptation au climat et le soutien aux petit.es producteur.rices. Elle donne un aperçu des objectifs de la réforme, du rôle de chaque institution de l'UE dans le processus et de l'état actuel des négociations. Les participant.es peuvent ainsi comprendre comment la réforme pourrait avoir un impact sur les pratiques agricoles à grande et à petite échelle.

## Section 6 : Analyse de la réforme de la commercialisation des MRV de l'UE du point de vue de la diversité des semences

Cette section s'appuie sur l'analyse de l'association ARCHE NOAH pour évaluer l'impact potentiel de la réforme sur la conservation de la diversité des cultures, les droits des agriculteur.rices, le soutien aux producteur.rices de semences régionaux, la durabilité et la transparence. Les positions clés de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil sont passées en revue, offrant aux participant.es une vision nuancée de la manière dont la position de chaque institution s'aligne sur les objectifs de protection et renforcement de la biodiversité.

## Section 7 : Possibilités de plaidoyer en faveur d'une législation sur les MRV favorable à la diversité

La dernière section est un guide pratique sur le plaidoyer, avec des étapes pour amener les décideur.es politiques à s'engager, soutenir les campagnes publiques comme la pétition "Raise Our Forks", et articuler des efforts de plaidoyer conjoints. Les participant.es sont encouragé.es à s'adresser aux ministères nationaux de l'agriculture, à recueillir les témoignages des petit.es producteur.rices de semences et à coordonner les actions au niveau des États membres afin d'influencer la position du Conseil sur la réforme. Cette section fournit aux participant.es des stratégies concrètes pour renforcer le plaidoyer en faveur de politiques semencières qui soutiennent la diversité des semences.

# Chapitre 1

## Le cadre institutionnel de l'élaboration des politiques de l'Union Européenne (UE)

**Le processus d'élaboration de la législation européenne, y compris dans des domaines complexes comme celui des semences, repose sur les efforts combinés de trois institutions principales : le Parlement européen (PE), le Conseil de l'UE et la Commission européenne.** Chaque institution représente des intérêts différents au sein de l'Union : le Parlement européen reflète la voix des citoyen.nes de l'UE, le Conseil de l'UE représente les gouvernements nationaux de chaque État membre et la Commission européenne agit en tant qu'organe exécutif de l'UE, faisant progresser les objectifs généraux de l'Union. Ensemble, ces organes élaborent, examinent et mettent en œuvre les politiques européennes, en veillant à ce que la législation de l'UE réponde à la fois aux priorités communes et aux besoins spécifiques de ses membres. Chacun joue un rôle distinct mais interdépendant dans le processus législatif, avec des responsabilités qui vont de la rédaction de propositions à l'examen minutieux des amendements et à l'obtention d'un consensus final.

Dans ce système, la Commission européenne initie des propositions en s'appuyant sur l'expertise de ses directions générales (DG) qui couvrent des domaines spécialisés. Ces propositions sont ensuite examinées par le Parlement européen et le Conseil, qui s'engagent dans un processus collaboratif et itératif pour réviser, amender et finalement adopter la réglementation.

Ce processus en plusieurs étapes, anciennement procédure de codécision, introduite en 1992 et élargie en 1999, a été officiellement renommé procédure législative ordinaire (PLO) avec le traité de Lisbonne. Ce processus nécessite la participation active des commissions parlementaires, des différentes configurations du Conseil et des organes de soutien au sein de chaque institution afin de garantir que la législation soit élaborée de manière démocratique, techniquement solide et qu'elle réponde aux préoccupations tant européennes que nationales. Grâce à cette structure coopérative, le processus législatif de l'UE permet un équilibre entre les intérêts de ses citoyen.nes, des États membres et des objectifs généraux de l'Union.



## 1.1. Le Parlement européen (PE) : représenter les citoyen.es de l'UE

**Le Parlement européen (PE) est l'un des deux principaux organes législatifs de l'UE. Il est chargé d'adopter des réglementations et de représenter les intérêts des citoyen.es de l'UE.**

Composé de 720 député.es élu.es par les citoyen.es de chaque État membre, le PE assure une représentation équilibrée en fonction de la taille de la population. Les député.es sont organisés en groupes politiques par affiliation idéologique, tels que le Parti populaire européen (PPE), les Socialistes & Démocrates (S&D) et les Verts/ALE, qui façonnent l'agenda législatif et les priorités du Parlement.

### Configuration : Commissions et groupes de travail

Les député.es européen.nes travaillent au sein de commissions parlementaires spécialisées (par exemple, la commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire ou la commission agriculture), qui analysent et modifient les propositions législatives de la Commission européenne. Ces commissions se concentrent sur des domaines politiques spécifiques et sont chargées d'examiner les propositions en profondeur, de consulter parties prenantes et expert.es, et de proposer des amendements pour affiner la législation. Elles travaillent également en étroite collaboration avec les directions générales (DG) concernées de la Commission, comme la DG ENVI pour les questions environnementales, afin d'intégrer l'expertise technique dans la position du Parlement.

En outre, les groupes de travail au sein des groupes politiques coordonnent les positions des député.es avant les discussions en commission et les votes en séance plénière, en s'alignant sur des stratégies poli-

tiques plus larges. Ces structures permettent aux député.es de tirer parti à la fois de leurs connaissances techniques et de leur cohésion politique, en veillant à ce que les positions législatives reflètent les intérêts des citoyen.nes de l'UE.

### Rôle dans le processus législatif

Le rôle principal du Parlement européen dans le processus législatif est d'examiner, d'amender et de voter les propositions de la Commission européenne. Après l'examen et l'amendement en commission, le Parlement dans son ensemble vote sur les propositions législatives en session plénière. Si un vote majoritaire est obtenu, la proposition devient la "position du Parlement" et est transmise au Conseil pour un examen plus approfondi. Pour accélérer le processus législatif, le Conseil peut également fournir une "approche générale" - une indication précoce de sa position sur une proposition - afin de donner au Parlement un aperçu de sa position, ce qui peut aider à atteindre un consensus lors de la première lecture. En outre, des négociations informelles en trilogue (Parlement, Conseil et Commission) peuvent avoir lieu tout au long du processus afin d'aligner les positions du Parlement et du Conseil.

Cette structure permet au PE d'équilibrer les intérêts des citoyen.nes avec les objectifs de l'UE, assurant ainsi un contrôle démocratique du processus législatif de l'UE.



## 1.2. La Commission européenne (CE) : le bras exécutif de l'UE

**La Commission européenne (CE) est l'organe exécutif de l'UE chargé de proposer des textes législatifs, d'appliquer les réglementations européennes et de mettre en œuvre les politiques de l'UE.**

Elle est composée de 27 commissaires, un par État membre, nommés par les gouvernements nationaux et approuvés par le Parlement européen. La Commission est structurée en plusieurs directions générales (DG), qui fonctionnent comme des ministères, chacune se concentrant sur des domaines politiques spécifiques. On peut citer par exemple la DG ENVI (Environnement), la DG AGRI (Agriculture) ou encore la DG SANTE (Santé et sécurité alimentaire).

### Configuration : Directions générales et groupes consultatifs

Les DG servent de centres d'élaboration des politiques au sein de la Commission, chaque DG se concentrant sur un domaine particulier. Les DG mènent des recherches, consultent les parties prenantes et rédigent des propositions législatives fondées sur les priorités stratégiques de l'UE. Par exemple, la DG SANTE peut mener des initiatives dans le domaine de la santé publique, tandis que la DG AGRI se concentre sur l'agriculture. Chaque DG travaille en étroite collaboration avec son commissaire et le président de la Commission pour veiller à ce que les propositions soient conformes aux grands objectifs de l'UE.

La Commission collabore également avec des groupes consultatifs et des organes de consultation

(par exemple, les groupes de haut niveau et le Comité économique et social européen) qui fournissent des recommandations et des informations en retour aux parties prenantes. Ces organes veillent à ce que les propositions soient bien équilibrées, techniquement avisées et qu'elles reflètent les divers intérêts de l'UE.

### Rôle dans le processus législatif

La Commission est la seule institution ayant le pouvoir d'initier une réglementation. Elle élabore des propositions visant à résoudre des problèmes à l'échelle de l'UE, souvent en réponse à des besoins identifiés ou à des objectifs stratégiques. La Commission soumet ensuite ces propositions au Parlement européen et au Conseil, guidant le processus législatif d'un point de vue stratégique, à l'échelle de l'Union. Les DG concernées restent engagés tout au long du processus, apportant leur expertise au Parlement et au Conseil si nécessaire, afin de faciliter un débat et une prise de décision éclairés.



## 1.3. Le Conseil de l'Union européenne : représenter les intérêts des États membres

**Le Conseil de l'Union européenne, souvent appelé simplement “le Conseil,” représente les gouvernements de chaque État membre de l'UE et agit en tant qu'organe collégial aux côtés du Parlement européen.**

Le Conseil est composé de ministres de chaque État membre, certains d'entre eux étant présents en fonction du domaine politique examiné. Ces différents groupes de ministres sont appelés “configurations du Conseil”.

### Configuration : Configurations du Conseil, COREPER et groupes de travail

Il existe dix configurations principales du Conseil, chacune axée sur un domaine politique particulier (par exemple, l'agriculture et la pêche, les affaires économiques et financières, l'environnement). Ces configurations garantissent que les ministres compétents de chaque État membre apportent leur expertise et leur point de vue national aux discussions législatives. Par exemple, les ministres de l'agriculture participent au Conseil “Agriculture et pêche” pour discuter des politiques concernant l'agriculture et la pêche, tandis que les ministres des finances participent au Conseil “Affaires économiques et financières” pour les règlements budgétaires et financiers.

Le Comité des représentant.es permanents (COREPER) prépare les réunions du Conseil et assure la continuité de l'élaboration des politiques de l'UE et soutient les travaux de ces configurations. Le COREPER est divisé en deux groupes :

- Le COREPER I, composé de représentant.es permanents adjoints, traite de questions telles que la politique sociale, l'environnement et le marché intérieur.

- Le COREPER II, composé de représentant.es permanents de haut niveau, traite de questions telles que les affaires étrangères, les questions économiques et financières et la justice.

Le COREPER coordonne les travaux des groupes de travail – des groupes techniques composés de représentant.es de chaque État membre qui se penchent sur des détails législatifs spécifiques. Ces groupes de travail rédigent des positions, analysent des propositions et préparent des rapports qui facilitent la prise de décision à un niveau plus élevé au sein du Conseil. Le rôle du COREPER et le soutien des groupes de travail permettent de rationaliser le processus décisionnel du Conseil et de maintenir des perspectives nationales cohérentes tout au long du processus législatif.

### Rôle dans le processus législatif

Le Conseil collabore avec le Parlement européen dans le cadre du processus législatif ordinaire (processus de codécision). Il examine, modifie et doit approuver les propositions législatives de la Commission européenne. Les configurations du Conseil travaillent en étroite collaboration avec les DG concernées de la Commission pour veiller à ce que les résultats législatifs concilient les priorités nationales avec les objectifs plus larges de l'UE. Si le Conseil et le Parlement ne parviennent pas à un consensus en première ou en deuxième lecture, un comité de conciliation composé de représentant.es des deux institutions négocie un compromis final. L'acte législatif final doit être approuvé par les deux institutions en troisième lecture pour être adopté.

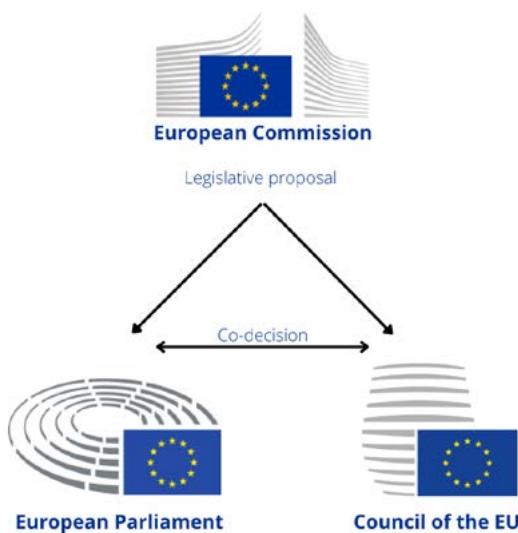
Ce processus de codécision permet au Conseil de protéger et de promouvoir les intérêts des États membres au sein de l'UE.

# Chapitre 2

## La procédure législative ordinaire en action

**La procédure législative ordinaire, également connue sous le nom de processus de codécision, est le principal mécanisme par lequel l'Union européenne adopte des textes législatifs.**

Ce processus nécessite la collaboration active de trois institutions principales – la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE – qui représentent chacune des intérêts distincts de l'UE. À travers de multiples étapes d'examen, d'amendement et de négociation, ces institutions travaillent ensemble pour s'assurer que la législation finale est démocratique, équilibrée et qu'elle reflète les priorités nationales et européennes.



## La procédure législative peut être décomposée en plusieurs étapes clés :

1

**Élaboration des propositions :** La Commission européenne initie des propositions législatives par l'intermédiaire de ses directions générales (DG) spécialisées. Les DG mènent des recherches, consultent les parties prenantes et s'assurent que les propositions sont conformes aux objectifs stratégiques de l'UE avant de les présenter officiellement.

2

**Soumission de la proposition :** Une fois la proposition finalisée, la Commission la soumet au Parlement européen et au Conseil, ce qui marque le début du processus d'examen législatif.

3

**Examen et amendement en commission :** Le Parlement européen renvoie la proposition à la commission compétente, où les député.es l'analysent et l'amendent, tandis que le Conseil procède à un examen similaire dans la configuration appropriée. Le COREPER et les groupes de travail soutiennent l'examen du Conseil.

4

**Première lecture (PE et Conseil) :** Le Parlement européen et le Conseil examinent indépendamment la proposition et peuvent la modifier en première lecture. S'ils parviennent à un consensus à ce stade, la proposition est adoptée sans autre lecture.

5

**Deuxième lecture (si nécessaire) :** Si la première lecture n'aboutit pas à un accord, chaque institution réexamine la proposition. Le Parlement et le Conseil reviennent à leurs positions respectives, avec la possibilité d'apporter des amendements supplémentaires. Il est important de noter qu'à ce stade, le Conseil ne peut répondre qu'aux amendements du Parlement, en se concentrant uniquement sur les points de désaccord.

6

**Négociations en trilogue (si nécessaire) :** Des négociations informelles en trilogue peuvent avoir lieu tout au long du processus si le consensus n'est pas atteint. Les représentant.es du Parlement européen, du Conseil et de la Commission travaillent ensemble pour aplatisir les divergences qui subsistent et parvenir à un compromis.

7

**Comité de conciliation (si nécessaire) :** Si le trilogue ne permet pas de parvenir à un accord, un comité de conciliation est convoqué. Les représentant.es du Parlement et du Conseil négocient un compromis final qui doit ensuite être approuvé par les deux institutions.

8

**Approbation finale :** Lorsqu'un compromis est atteint, le Parlement européen et le Conseil procèdent à un vote final. S'ils l'approuvent tous deux, la législation est officiellement adoptée et entre en vigueur, la Commission supervisant sa mise en œuvre.

**Tableau 1. Étapes du processus législatif de l'UE et principales responsabilités**

Stade	Commission Européenne	Parlement Européen (PE)	Conseil de l'Union européenne
<b>1. Élaboration de la proposition</b>	<b>Commission Européenne</b>  Les directions générales (DG) sont à l'origine de la proposition, en menant des recherches et des consultations conformes aux priorités de l'UE.	<b>Parlement Européen (PE)</b>  Pas de rôle direct à ce stade.	<b>Conseil de l'Union européenne</b>  Pas de rôle direct à ce stade.
<b>2. Soumission de la proposition</b>	<b>Commission</b> soumet la proposition finalisée au Parlement européen et au Conseil, ce qui marque le début du processus législatif.	<b>commissions parlementaires</b> reçoivent la proposition et la soumettent pour examen (par exemple, la commission de l'environnement pour les questions environnementales).	<b>configurations du Conseil</b> reçoivent la proposition et l'attribuent à la configuration concernée (par exemple, Agriculture et pêche, Environnement).
<b>3. Examen et amendements du comité</b>	<b>DG</b> fournissent des informations de base et une expertise au PE et au Conseil lorsqu'ils analysent la proposition.	<b>commissions parlementaires</b> (agriculture, environnement, etc.) examinent, consultent les parties prenantes et proposent des amendements ; les groupes de travail des groupes politiques coordonnent les positions des membres.	<b>groupes de travail</b> procèdent à un examen détaillé et rédigent des projets d'amendements ; le COREPER (I ou II) élabore la position du Conseil sur la base des recommandations des groupes de travail.
<b>4. Première lecture (PE &amp; Conseil)</b>	<b>DG</b> continuent d'apporter leur expertise et des éclaircissements si nécessaire.	<b>Tous les député.es</b> débattent et votent sur la proposition en session plénière. Si la majorité l'approuve, elle devient la "position du Parlement".	<b>COREPER</b> coordonne la position du Conseil en s'appuyant sur les contributions des groupes de travail. Les configurations du Conseil peuvent voter pour accepter la position du PE ou proposer des amendements.
<b>5. Deuxième lecture (si nécessaire)</b>	<b>DG</b> apportent des éclaircissements supplémentaires et un soutien technique pour appuyer le consensus.	<b>député.es</b> réexaminent en plénière la position du Conseil et votent sur une position révisée si nécessaire, suivant les recommandations de la commission.	Le COREPER prépare les éventuels amendements à la position révisée du PE, en se coordonnant avec les configurations du Conseil pour parvenir à un consensus.

Stade	Commission Européenne	Parlement Européen (PE)	Conseil de l'Union européenne
6. Négociations du trilogue (si nécessaire)	Les DG offrent un soutien technique aux négociations du trilogue, en fournissant le contexte nécessaire.	Des équipes de trilogue du PE (généralement des rapporteur.es et des président.es de commission) participent à des négociations informelles avec le Conseil afin de parvenir à un compromis.	Des équipes de trilogue du Conseil (souvent des membres du COREPER et des représentant.es des configurations) participent aux négociations informelles, les groupes de travail soutenant les efforts de compromis si nécessaire.
7. Comité de conciliation (si nécessaire)	Les DG apportent leur soutien au comité de conciliation en lui fournissant une expertise technique et des informations de base.	Les membres du comité de conciliation du PE travaillent avec les représentant.es du Conseil pour négocier un compromis final.	Les membres du comité de conciliation du Conseil négocient avec les représentant.es du PE, le COREPER préparant et soutenant la position finale du Conseil.
8. Approbation finale	La Commission met en œuvre et contrôle la législation adoptée dans les États membres.	Les député.es votent en séance plénière sur le compromis final. En cas d'accord, la législation est formellement adoptée et entre en vigueur.	Les configurations du Conseil votent sur le compromis final en coordination avec le COREPER. En cas d'accord, la législation est officiellement adoptée et entre en vigueur.

# Chapitre 3

## Instruments législatifs européens

**L'Union européenne utilise une variété d'instruments juridiques pour réglementer divers secteurs. Chaque instrument sert un objectif spécifique, établissant différents niveaux d'harmonisation et de flexibilité entre les États membres.**

Ce chapitre présente les principaux types d'instruments législatifs - règlements, directives, décisions, recommandations et avis - et examine la manière dont ils s'appliquent dans le contexte de l'élaboration des politiques de l'UE, en particulier dans le cadre de la procédure législative ordinaire (PLO).

Comme nous l'avons vu aux chapitres 1 et 2, la PLO est le principal processus législatif de l'UE, impliquant une prise de décision conjointe entre le Parlement européen (PE) et le Conseil de l'UE, avec des propositions introduites par la Commission européenne. Ce processus de codécision est essentiel pour les instruments qui doivent avoir une force contraignante dans l'ensemble de l'UE, car il garantit la responsabilité démocratique et l'équilibre des intérêts entre les citoyen.nes de l'UE et les États membres.



## Types d'instruments juridiques de l'UE et leur application dans la PLO

### 1. Règlements

#### Description

Les règlements sont contraignants dans leur intégralité et directement applicables dans tous les pays de l'UE. Ils ne nécessitent pas de transposition en droit national et sont uniformément applicables dans tous les États membres dès leur adoption.

#### Application dans le cadre de la PLO

Les règlements sont généralement adoptés dans le cadre de la PLO lorsque l'UE cherche à établir des règles cohérentes dans tous les États membres. Cette approche garantit l'application uniforme de normes spécifiques, telles que les exigences en matière de santé, de sécurité et de qualité, ce qui favorise la cohésion du marché unique de l'UE.

#### Exemple

Le règlement phytosanitaire (UE) 2016/2031, qui établit des normes phytosanitaires cohérentes dans l'ensemble de l'UE pour protéger la santé des végétaux, a été adopté dans le cadre de la PLO. En étant directement applicable, ce règlement garantit une approche normalisée de la santé des végétaux, soutenant la résilience de l'agriculture de l'UE et la protection de la biodiversité.

### 2. Directives

#### Description

Les directives lient les pays de l'UE quant aux résultats à atteindre ; toutefois, elles doivent être transposées dans le cadre juridique national, ce qui laisse aux États membres une certaine souplesse dans le choix de la forme et des moyens de mise en œuvre.

#### Application dans le cadre de la PLO

Les règlements sont généralement adoptés dans le cadre de la PLO lorsque l'UE cherche à établir des règles cohérentes dans tous les États membres. Cette approche garantit l'application uniforme de normes spécifiques, telles que les exigences en matière de santé, de sécurité et de qualité, ce qui favorise la cohésion du marché unique de l'UE.

#### Exemple

Actuellement, les semences sont réglementées par de multiples directives, telles que la directive 2002/53/CE sur le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles et la directive 2002/55/CE sur la commercialisation des semences de légumes. Ces directives fixent des normes minimales en matière de qualité, d'essais et de certification, mais leurs dispositions distinctes peuvent être source de complexité pour les parties prenantes. Pour remédier à cette situation, l'UE élaborer actuellement une proposition de règlement sur la commercialisation des semences, qui vise à remplacer ces directives par un règlement unique et unifié fournissant des orientations plus claires et plus rationnelles pour le secteur des semences dans l'ensemble de l'UE.

## 3. Décisions

### Description

Les décisions sont pleinement contraignantes pour les personnes auxquelles elles sont adressées. Elles peuvent viser des États membres, des entreprises ou des personnes spécifiques et sont souvent utilisées pour des cas ou des décisions spécifiques, tels que des questions de concurrence ou des approbations ciblées.

### Application dans le cadre de la PLO

Si certaines décisions peuvent suivre la PLO lorsqu'elles ont des implications politiques larges, de nombreuses décisions sont prises directement par la Commission européenne ou le Conseil sans participation parlementaire, en particulier lorsqu'il s'agit de mesures administratives ou de mise en conformité spécifiques.

### Exemple

*Les décisions relatives à des droits d'obtention végétale spécifiques, administrées par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), sont souvent rendues sans passer par la PLO, car elles portent sur des questions ciblées et spécifiques à un cas plutôt que sur des exigences législatives à l'échelle de l'UE. Les décisions de l'OCVV accordent des droits de propriété intellectuelle aux obtenteurs, soutenant ainsi l'innovation agricole et protégeant les variétés végétales dans l'ensemble de l'UE.*

## 4. Recommandations et avis

### Description

Les recommandations et les avis sont des instruments déclaratoires non contraignants qui fournissent des orientations, expriment les positions de l'UE ou encouragent le respect volontaire des règles. Bien qu'ils n'imposent pas d'obligations légales, ces instruments servent d'outils politiques influents, guidant les États membres et promouvant de meilleures pratiques.

### Application dans le cadre de la PLO

Les recommandations et les avis ne suivent pas la PLO car ils n'ont pas de force juridique contraignante. Ils peuvent être émis par n'importe quelle institution de l'UE, y compris la Commission, le Conseil ou le Parlement européen, pour donner des conseils sur des questions spécifiques ou fournir des orientations non obligatoires.

### Exemple

*La Commission peut publier une recommandation sur les pratiques agricoles durables dans la production de semences, encourageant les États membres à adopter des pratiques respectueuses de la biodiversité sans imposer de changements juridiques. Ces recommandations permettent d'aligner les objectifs de l'UE sur les pratiques nationales sans imposer d'obligations législatives.*

# Chapitre 4

## Cadre réglementaire pour les matériels de reproduction des végétaux dans l'UE

**Le secteur du matériel de reproduction des végétaux (MRV) dans l'UE est soumis à un cadre réglementaire complet qui aborde de multiples aspects de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des MRV.**

Ces réglementations régissent la qualité des semences, la biodiversité, les droits de propriété intellectuelle et les pratiques agricoles durables dans l'ensemble de l'UE, dans le but d'établir des normes et des pratiques uniformes dans les États membres.

Les règlements et directives de l'UE en matière de MRV couvrent une série de domaines critiques, notamment

**1. Qualité et certification des semences** : Les exigences de l'UE en matière d'essais, de certification et d'étiquetage visent à maintenir des normes de qualité spécifiques pour les semences échangées au sein des États membres.

**2. Enregistrement et protection des variétés** : La réglementation européenne garantit que seules les variétés végétales officiellement reconnues et enregistrées peuvent être commercialisées, conformément aux normes de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS). Les droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales sont protégés par des règlements spécifiques de l'UE, qui accordent des droits exclusifs aux sélectionneurs pour les variétés qu'ils développent.

**3. Santé des plantes et mesures phytosanitaires** : Afin de prévenir la propagation des parasites et des maladies, l'UE met en œuvre des réglementations phytosanitaires, y compris des règles sur l'importation, l'exportation et le mouvement des semences au sein de l'UE.

**4. Diversité génétique et conservation** : Certaines directives de l'UE soutiennent la conservation des ressources phytogénétiques, en encourageant l'utilisation de variétés traditionnelles et locales pour maintenir la biodiversité agricole.

**5. Réglementations relatives à l'environnement et à l'utilisation durable** : Certaines réglementations encouragent les méthodes de production respectueuses de la biodiversité et l'utilisation responsable des ressources, comme celles qui s'appliquent à l'agriculture biologique.

*Pour plus de détails sur la réglementation et la politique de l'UE en matière de MRV, consultez le Guide de la politique des semences disponible [sur le site web de ECLLD](#), qui fournit une vue d'ensemble approfondie de la législation régissant les MRV dans l'ensemble de l'UE.*

Dans le chapitre suivant, nous étudierons la réforme de la commercialisation des MRV en tant qu'étude de cas, en examinant comment l'UE travaille à la rationalisation et à la mise à jour des règles de commercialisation des MRV dans le cadre d'une nouvelle proposition de règlement. Cette réforme vise à unifier et à moderniser les directives existantes régissant la commercialisation des MRV en Europe.



# Chapitre 5

## Réforme de la commercialisation des MRV dans l'UE

**Les directives européennes sur la commercialisation des MRV, établies dans les années 1960, ont été conçues à l'origine pour créer des normes cohérentes en matière de production, de qualité et de certification des MRV dans les États membres.**

Composées d'un ensemble de douze directives, ces règles régissent la commercialisation de divers types de MRV, notamment les céréales, les fourragères, les potagères et d'autres cultures agricoles. En définissant des exigences en matière de qualité, d'étiquetage et de certification, les directives visent à garantir que les MRV disponibles sur le marché de l'UE répondent à des normes uniformes, soutenant ainsi la productivité agricole et le commerce.

Toutefois, au fil du temps, l'évolution des pratiques agricoles, des préoccupations environnementales et des valeurs sociétales a suscité des appels à la révision de ce cadre. Les parties prenantes, notamment les agriculteur.rices, les défenseur.ses de l'environnement, les conservateur.rices de semences et les chercheur.ses, ont mis en évidence les domaines dans lesquels les directives existantes pourraient ne pas répondre pleinement aux besoins actuels de l'agriculture, tels que la biodiversité, le soutien aux variétés adaptées aux conditions locales et l'adaptabilité au changement climatique.

En réponse, la Commission européenne a lancé un processus de réforme visant à moderniser la législation sur la commercialisation des MRV. Une première

tentative d'introduction d'un règlement consolidé sur la commercialisation des MRV en 2011 a finalement été retirée en 2015 après avoir été rejetée par le Parlement européen. En 2023, la Commission a relancé la réforme avec une nouvelle proposition, visant à établir un cadre qui reflète les priorités contemporaines. Actuellement, le Parlement européen a voté sa position, et la proposition est en cours d'examen au Conseil de l'UE, progressant par le biais d'une analyse technique et d'une mise au point, en attendant la position du Conseil en première lecture.

Ce chapitre examine les **principaux éléments de la réforme de la commercialisation des MRV de l'UE**, en se concentrant sur la manière dont la nouvelle proposition cherche à répondre aux besoins d'un large éventail de parties prenantes au sein du secteur des semences de l'UE.



# Le processus législatif

La réforme de la commercialisation des MRV de l'UE progresse dans le cadre de la procédure législative ordinaire, la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE apportant chacun leur expertise et leurs points de vue spécifiques. Ce [lien](#) vous permet de suivre le processus sur le site web de l'UE. Vous trouverez ci-dessous les principales étapes de ce processus.

## 1. Le rôle de la Commission européenne

### Initiative et rédaction

La Commission européenne a lancé la réforme de la commercialisation des MRV en réponse aux appels à la modernisation, reflétant les nouveaux besoins de l'agriculture, du marché et de la durabilité. La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE), sous la direction du commissaire Stella Kyriakides, a élaboré la proposition sur la base de consultations des parties prenantes dans le cadre du programme "Mieux légiférer" de l'UE.

### Consultations des parties prenantes

Tout au long de la phase de rédaction, la Commission s'est engagée auprès d'une série de parties prenantes, notamment des agriculteur.rices, des producteur.rices de semences, des groupes de défense de l'environnement et des autorités publiques, afin de recueillir des points de vue divers.

### Soumission de la proposition

Le 5 juillet 2023, avec la publication de la proposition de la Commission 2023/0227 (COD) dans le cadre du Paquet Santé des Sols, la Commission a officiellement soumis la proposition législative au Parlement européen et au Conseil, marquant ainsi le début de la PLO. La Commission reste un acteur clé du processus, apportant son expertise technique et facilitant les discussions tout au long des étapes législatives, y compris les négociations en trilogue.

## 2. Progression au sein du Parlement européen

### Examen en commission et rapporteur.es

La proposition a été confiée à la commission Agriculture (AGRI) (commission responsable) et à la commission Environnement (ENVI) (commission pour avis), où les rapporteurs (Herbert Dorfmann pour la commission Agri et Clergeau Christophe pour la commission Envi) ont mené l'examen, élaborant des amendements sur la base des contributions des membres de la commission et d'expert.es externes.

### Rédaction et amendements

Les commissions ont achevé leurs rapports, incorporant des amendements qui s'alignent sur les priorités des député.es, tels que le soutien à la biodiversité, la flexibilité pour les petit.es producteur.rices de MRV et la transparence dans l'étiquetage des MRV.

### Vote en plénière

En avril 2024, le Parlement européen a procédé à un vote en plénière, établissant sa position officielle sur la réforme de la commercialisation des semences. Voici le texte et le résumé du vote.

### 3. Progression au sein du Conseil de l'UE

#### Groupe de travail sur les ressources génétiques et l'innovation dans l'agriculture

L'examen du Conseil a commencé au sein de ce groupe de travail, où les représentant.es des États membres évaluent les aspects techniques de la réforme, tels que les normes de qualité, les processus de certification et la gestion des ressources génétiques. Les informations sur les réunions tenues par le groupe de travail sont disponibles [ici](#).

#### Comité spécial de l'agriculture (CSA)

Composé de hauts fonctionnaires des ministères nationaux ou des représentations permanentes auprès de l'UE, le CSA consolidera les informations fournies par le groupe de travail et préparera une position unifiée du Conseil, en tenant compte des priorités des États membres et des normes de conservation.

#### Comité des représentant.es permanents I (COREPER I)

La position du CSA sera transmise au COREPER I, où les ambassadeur.rices de l'UE affinent la position du Conseil, en équilibrant les intérêts des États membres.

#### Configuration du Conseil AGRIFISH (ministres de l'agriculture)

Le Conseil AGRIFISH, composé des ministres de l'agriculture de chaque État membre, examinera et approuvera la position officielle du Conseil par un vote à la majorité simple (14 États membres doivent voter en faveur de la position).

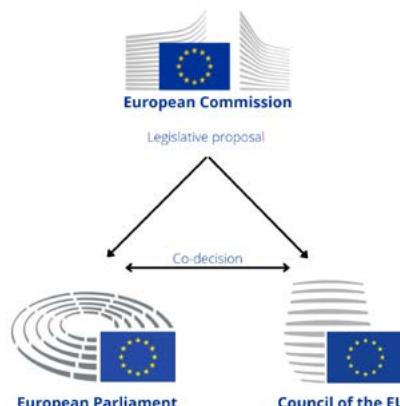
### 4. Négociations en trilogue et adoption finale

#### Négociations en trilogue

Une fois les positions du PE et du Conseil finalisées, les négociations en trilogue commenceront, impliquant des représentant.es du PE, du Conseil et de la Commission. Lors de ces sessions, les trois institutions s'efforcent de concilier les différences, la Commission apportant son expertise technique et contribuant à aligner le texte final sur les objectifs de l'UE.

#### Vote final

Lorsqu'un compromis est atteint, le texte convenu retourne au Parlement européen et au Conseil pour un vote final. L'approbation par les deux organes finalise la réforme, rendant le nouveau règlement sur la commercialisation des MRV contraignant pour tous les États membres.



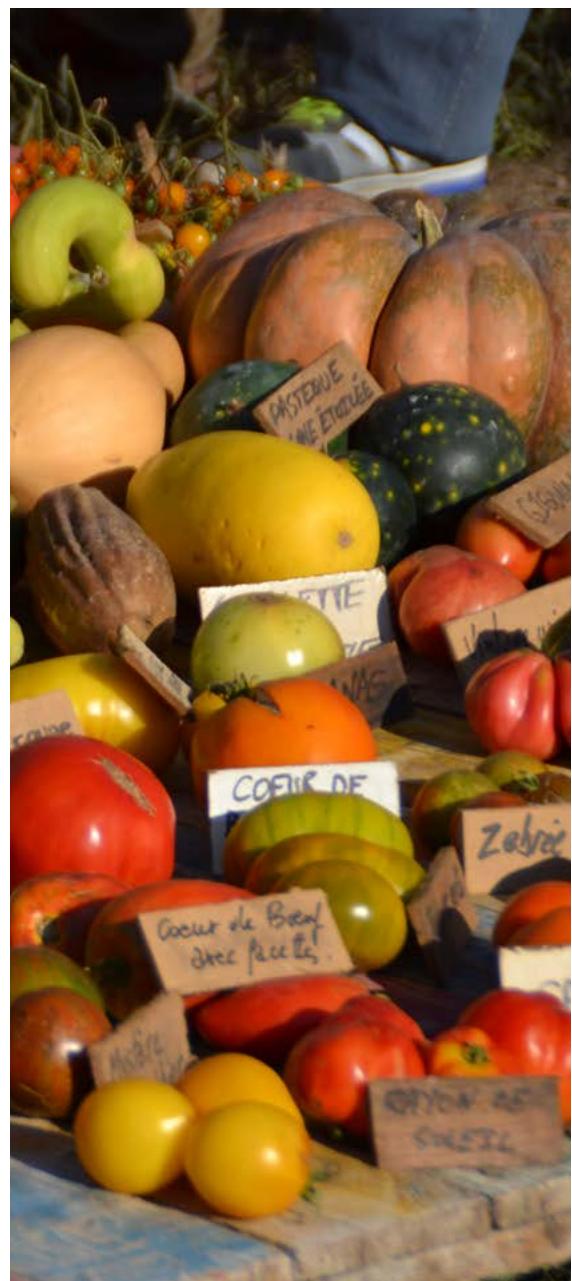
# Chapitre 6

## Analyse de la réforme de la commercialisation des MRV de l'UE du point de vue de la diversité des semences

**La réforme en cours de la législation européenne sur la commercialisation des MRV présente un mélange complexe d'avancées et de limites.**

Dans le cadre de la [campagne “Raise Our Fork”](#), l'association Arche Noah, organisation membre de la Coordination européenne “Libérons la diversité” (ECLLD), a suivi de près et analysé l'évolution de la situation sur la base d'un ensemble de priorités essentielles au maintien de la diversité agricole. Cette analyse met en lumière à la fois les succès obtenus grâce aux efforts de plaidoyer et les défis restants posés par la législation actuelle.

Ce chapitre explore ces priorités clés et leur évolution dans le processus législatif, donnant un aperçu des résultats attendus pour des politiques favorables à la diversité, tandis qu'un commentaire du point de vue du droit à l'alimentation, du droit aux semences et de la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP) est disponible [ici](#).



# Principales priorités de la réforme de la commercialisation des MRV dans l'UE et analyse des positions législatives

## 1. Conservation et utilisation durable de la diversité des cultures adaptées au milieu local

- ▶ **Priorité** : Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de variétés de cultures adaptées aux conditions locales, essentielles à la résilience et à l'adaptabilité de l'agriculture face au changement climatique.
- ▶ **La proposition de la Commission** : Initialement, la proposition de la Commission qualifiait le transfert de variétés rares et menacées de "commercialisation", le soumettant ainsi aux mêmes réglementations strictes qu'en matière de semences commerciales. Cette approche aurait eu de graves répercussions sur les organisations à but non lucratif, telles que les banques de gènes et les initiatives de sauvegarde de la diversité, en traitant leurs activités de la même manière que les opérations commerciales.
- ▶ **Position du Parlement européen** : Le plaidoyer de "Raise Our Forks" a réussi à influencer le Parlement pour qu'il adopte une position plus favorable. Le Parlement autorise les banques de gènes et les organisations de semences à partager de petites quantités de semences diversifiées sans restrictions importantes. Il a également supprimé les obligations de déclaration excessives et reconnu le transfert de semences par les jardinier.ères amateur.es comme une activité non commerciale.
- ▶ **Position attendue du Conseil des ministres** : Le Conseil serait favorable à des contrôles plus stricts, autorisant uniquement les banques de gènes de l'État à distribuer librement des semences. Cette position risque d'écartier des acteur.rices clés de l'écosystème de la diversité, tels que les bibliothèques de semences, les projets scolaires et les initiatives communautaires de conservation des semences.

Évaluation :

**Commission européenne : Empêche très fortement la diversité**

**Parlement européen : Une bonne chose pour la diversité**

**Conseil (attendu) : Entrave fortement la diversité**

## 2. Droits des agriculteur.rices et des jardinier.ères à utiliser, échanger et vendre leurs propres semences

► **Priorité** : Respecter les droits des agriculteur.rices et des jardinier.ères à gérer librement leurs semences, conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans (UNDROP), qui affirme leur droit à vendre et à échanger leurs semences.

► **Proposition de la Commission** : La proposition initiale limite les droits des agriculteur.rices en n'autorisant que l'échange gratuit de semences et en interdisant le transfert d'autres matériaux de reproduction des végétaux, tels que les tubercules de pommes de terre ou les boutures d'arbres fruitiers.

► **Position du Parlement européen** : Le Parlement soutient les droits des agriculteur.rices à vendre tous les matériaux de multiplication des plantes, ce qui constitue une étape importante pour la diversité et l'autonomie des agriculteur.rices. Toutefois, il accorde à la Commission le pouvoir de fixer des limites maximales aux quantités qui peuvent être transférées sans tomber sous le coup de la réglementation sur les semences commerciales.

► **Position attendue du Conseil des ministres** : L'approche du Conseil devrait approuver les restrictions qui interdisent la rémunération pour le transfert de semences par les agriculteur.rices et empêchent le transfert de matériel de reproduction, ce qui pose des défis considérables à l'indépendance et à la diversité des agriculteur.rices.



Évaluation :

**Commission européenne : Entrave fortement la diversité**

**Parlement européen : Une bonne chose pour la diversité**

**Conseil (attendu) : Empêche très fortement la diversité**

### **3. Faciliter la commercialisation de variétés diverses et adaptées aux conditions locales par les producteur.rices de MRV régionaux**

► **Priorité** : Permettre aux producteur.ices de MRV régionaux de commercialiser diverses variétés sans être limités par des réglementations favorisant les normes de semences industrielles, qui ne sont souvent pas compatibles avec les objectifs de biodiversité.

► **La proposition de la Commission** : La proposition de la Commission proposait initialement des améliorations limitées, notamment des dispositions relatives aux "variétés de conservation", mais imposait des conditions de production et de déclaration strictes que les petit.es producteur.rices jugeaient irréalistes.

► **Position du Parlement européen** : Le Parlement a préconisé des processus d'enregistrement plus accessibles, permettant aux producteur.rices régionaux d'enregistrer des variétés rares sans frais. En outre, il a supprimé certaines des conditions strictes de production et de déclaration, facilitant ainsi la mise à disposition de diverses variétés sur le marché.

► **Position attendue du Conseil des ministres** : La position du Conseil sur ces dispositions n'est pas claire, les discussions faisant état d'une certaine division interne. Toutefois, on craint que les nouvelles exigences en matière de traçabilité ne soient appliquées uniformément à tous les producteur.rices, ce qui mettrait en péril la viabilité des petit.es exploitant.es régionaux, essentiel.les au maintien de la diversité agricole.

Évaluation :

**Commission européenne** : Acceptable pour la diversité

**Parlement européen** : Une bonne chose pour la diversité

**Conseil (attendu)** : Entrave fortement la diversité

## 4. Veiller à ce que les variétés nouvellement approuvées soient indépendantes des pesticides et des engrains synthétiques

► **Priorité** : Préconiser des variétés végétales adaptées à l'agriculture biologique et à l'agriculture à faible niveau d'intrants, plutôt que des variétés dépendantes des pesticides et des engrains synthétiques.

► **La proposition de la Commission** : Tout en présentant des "critères de durabilité", la proposition de la Commission permet aux variétés sélectionnées pour l'agriculture intensive à haut niveau d'intrants d'être étiquetées comme "durables", ce que les critiques considèrent comme du greenwashing. En outre, de nouvelles exigences complexes en matière de tests imposeraient des charges importantes aux petit.es producteur.rices biologiques.

► **Position du Parlement européen** : La position du Parlement s'aligne sur celle de la Commission en matière d'étiquetage, en autorisant les critères de durabilité mais en rendant facultatifs les tests de durabilité pour les potagères. Bien que cela réduise la charge immédiate pesant sur les petit.es producteur.rices, cela maintient des dispositions qui pourraient conduire à des allégations trompeuses en matière de durabilité.

► **Position attendue du Conseil des ministres** :

Il est prévu de soutenir la position du Parlement sur les critères de durabilité et de maintenir les exigences en matière de tests volontaires pour les semences de potagères.



Évaluation :

**Commission européenne : Limite très fortement la diversité**

**Parlement européen : Empêche la diversité**

**Conseil (attendu) : Empêche la diversité**

## 5. Transparence et appropriation

► **Priorité** : Assurer la transparence de l'enregistrement des variétés, protéger les réseaux informels de semences et empêcher l'appropriation illicite de variétés non enregistrées.

La transparence dans le processus d'enregistrement des variétés est essentielle pour protéger la biodiversité et l'intégrité des agriculteur.rices et des réseaux de conservation. La réforme des semences de l'UE vise à aborder ces questions, mais les garanties proposées varient d'une institution à l'autre, ARCHE NOAH soulignant la nécessité de mesures de protection pour empêcher l'appropriation illicite de variétés développées au sein de réseaux informels et améliorer la transparence concernant les techniques de sélection et les droits de propriété intellectuelle.

### ► Proposition de la Commission européenne :

La proposition de la Commission manque de mesures spécifiques pour prévenir l'appropriation illicite de variétés non enregistrées circulant au sein de réseaux informels, laissant ces réseaux vulnérables à l'exploitation par des entités commerciales.

La proposition ne prévoit aucun recours permettant aux tiers de contester ou de faire appel des décisions prises dans le cadre de la procédure d'enregistrement des variétés. Cette absence de mécanismes d'appel limite le potentiel de contrôle et la responsabilité en ce qui concerne la manière dont les variétés sont enregistrées.

La proposition n'exige pas la transparence des techniques de sélection utilisées ou des droits de propriété intellectuelle (DPI) associés, ce qui prive les utilisateur.rices d'informations cruciales sur le patrimoine génétique et les contraintes juridiques des variétés protégées.

### ► Position du Parlement européen :

En réponse aux protections limitées de la Commission, le Parlement a introduit l'exigence d'un nouveau niveau de vérification dans le processus d'enregistrement. Les autorités compétentes doivent vérifier la documentation relative à la dénomination et au caractère distinctif des variétés fournie par les réseaux informels d'agriculteur.rices et de conservation. Cette mesure vise à protéger ces réseaux et à reconnaître leur contribution unique à la biodiversité.

Comme la Commission, le Parlement ne permet pas aux tiers de faire appel des décisions d'enregistrement des variétés, ce qui continue à limiter le contrôle des parties prenantes et de la société civile.

La position du Parlement favorise une plus grande transparence en exigeant que le registre des variétés de l'UE contienne des informations détaillées sur les points suivants :

a) Les techniques de sélection utilisées, en veillant à ce que les parties prenantes sachent comment une variété a été développée, et en permettant des choix éclairés quant à l'utilisation des semences.



b) Les droits de propriété intellectuelle, y compris par une référence claire sur l'étiquette. Cet étiquetage permet aux agriculteur.rices, aux défenseur.ses de l'environnement et aux consommateur.rices de comprendre les contraintes juridiques associées à une variété, ce qui favorise une prise de décision éclairée.

Évaluation :

**Commission européenne : Empêche la diversité**

**Parlement européen : Une bonne chose pour la diversité**

**Conseil (attendu) : A déterminer**

► **Position attendue du Conseil des ministres :**

La position du Conseil sur ces questions fait encore l'objet de discussions et il n'est pas clair si des garanties supplémentaires ou des exigences de transparence seront introduites. Les décisions futures du Conseil joueront un rôle important pour déterminer si les protections contre les détournements et les normes de transparence seront maintenues dans la législation finale.

*La réforme de la commercialisation des MRV de l'UE a montré à la fois des progrès et des reculs dans la promotion de la diversité des semences, la position du Parlement européen étant généralement plus favorable à la diversité que la proposition initiale de la Commission européenne.*

*Cependant, des défis importants subsistent alors que les négociations se poursuivent au sein du Conseil. Le résultat final dépendra de la poursuite des actions de plaidoyer en faveur d'une législation qui défende la diversité, protège les droits des agriculteur.rices et soutienne les efforts indépendants des producteur.rices de semences régionaux et des organisations de conservation.*

# Chapitre 7

## Possibilités de plaidoyer en faveur d'une législation sur les semences favorable à la diversité

**Les six prochains mois constituent une fenêtre critique pour influencer la réforme de la commercialisation des MRV dans l'UE afin de soutenir la diversité agricole.**

Ce chapitre décrit les étapes et les approches pratiques du plaidoyer pour permettre aux participant.es de plaider efficacement en faveur d'une réglementation sur les MRV respectueuse de la diversité. Grâce à des actions coordonnées, les défenseur.es de la biodiversité peuvent œuvrer à la protection des droits des agriculteur.rices et des petits producteur.rices, à la prévention de la perte de biodiversité et à l'élaboration de politiques qui reflètent les valeurs des systèmes alimentaires locaux et résilients.

Cette section sur le renforcement des capacités offre des conseils sur les étapes à suivre, les ressources et les stratégies de communication afin d'amplifier les voix et l'impact.



## 1. S'adresser à votre ministère de l'agriculture

*Il est essentiel de s'engager directement auprès des décideurs politiques nationaux, d'autant plus que le Conseil des ministres de l'agriculture de l'UE joue un rôle central dans la finalisation de la législation.*

Voici comment s'impliquer :

**> Identifier les contacts clés :** Faire des recherches pour identifier les fonctionnaires du ministère de l'agriculture qui sont responsables du dossier de la législation sur les MRV. Cela peut impliquer d'assurer la liaison avec le bureau du ministère ou d'utiliser les ressources des réseaux de plaidoyer.

**> Envoyer des informations ou demander une réunion :**

Contacter ces personnes en leur envoyant des informations pertinentes sur les risques que la législation actuelle fait peser sur la diversité, et demandez-leur une réunion pour discuter de ces préoccupations en personne.

**> Fournir un retour d'information et des exemples spécifiques :** Préparer des exemples concrets et des données qui illustrent les menaces potentielles que la législation fait peser sur la biodiversité, en particulier autour de :

- L'augmentation des charges administratives pesant sur les petit.es agriculteur.rices et les producteur.rices de semences.
- L'absence de procédure d'appel par un tiers dans la décision d'enregistrement des variétés, qui limite la responsabilité et l'influence des parties prenantes.

## 2. Soutenez la pétition “Raise Our Forks – for Diversity!”

*La pétition “Raise Our Forks” est un outil puissant pour montrer que les politiques de semences respectueuses de la diversité sont largement soutenues.*

Voici comment vous pouvez contribuer à amplifier son impact :

**> Faire connaître la pétition à grande échelle :** Utilisez les réseaux sociaux, les bulletins d'information ou les plateformes communautaires pour partager le lien de la pétition. L'objectif est de mobiliser un large soutien pour atteindre l'objectif de 200 000 signatures d'ici la fin de l'année.

**> Demander du matériel de plaidoyer :** Contactez les organisateur.rices de la pétition pour obtenir des dépliants, des graphiques, des textes et des messages sur les réseaux sociaux afin de faciliter la promotion de la pétition. L'adaptation du matériel aux contextes locaux peut également améliorer l'engagement.

**> Devenir une organisation de soutien :** Les organisations peuvent donner une plus grande visibilité à la pétition en la soutenant officiellement, renforçant ainsi son influence collective sur les décideurs politiques.

### 3. Organiser une lettre commune aux décideur.ses de l'UE

*Une approche coordonnée peut contribuer à souligner la nécessité de politiques de semences respectueuses de la diversité.*

Voici comment contribuer à une campagne de lettres commune :

**> Participer à une lettre commune :** Soutenez une lettre adressée aux nouveaux membres du Parlement européen, aux ministres nationaux et, éventuellement, aux nouveaux commissaires européens. Cette lettre exprimera des préoccupations collectives en s'appuyant sur le texte de la pétition.

**> Encourager un large soutien organisationnel :** Viser à ce que plus de 100 organisations soutiennent la lettre, afin d'en renforcer la crédibilité et la visibilité.

**> Mettre en évidence les ressources pertinentes :** Envisagez d'inclure des ressources importantes, telles que le livre "Eating to Extinction", qui traite de l'importance de la diversité des semences, afin de fournir aux décideur.ses politiques un aperçu supplémentaire sur la question.



### 4. Organiser un événement de remise des pétitions avec le ministère de l'agriculture

*L'organisation d'un événement pour présenter les demandes de la pétition au ministère de l'agriculture est une étape importante du plaidoyer.*

Cela peut renforcer le message et attirer l'attention des médias.

**> Organiser une réunion avec les principaux responsables :** Cherchez à rencontrer le ministre de l'Agriculture ou ses conseillers principaux pour leur remettre personnellement la pétition et discuter de vos demandes.

**> S'engager auprès des médias et des réseaux sociaux**  
Participez à l'accroissement de la visibilité de l'événement de transfert par le biais de communiqués de presse et de messages sur les réseaux sociaux. Le fait de documenter publiquement l'événement peut susciter un soutien supplémentaire et signaler un appui solide de la part de la communauté.

## 5. Mener des entretiens avec les petit.es producteur.rices de MRV

*Il est essentiel de recueillir des témoignages et des données auprès des personnes les plus touchées, à savoir les petit.es producteur.rices de MRV, afin de constituer un dossier convaincant en faveur d'un changement de politique.*

Voici comment procéder :

**> Distribuer une enquête :** Partagez une enquête (disponible auprès de ARCHE NOAH en anglais, allemand, français et espagnol) afin de recueillir les commentaires des petit.es producteur.rices de MRV sur les charges administratives auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de la réglementation actuelle.

**> Mener des entretiens :** Utilisez les réponses à l'enquête pour mener des entretiens individuels. Recueillez des données qualitatives, telles que des histoires personnelles et des défis spécifiques, qui peuvent fournir un contenu authentique et exploitable pour le plaidoyer.

**> Utiliser les données dans le cadre de la défense des intérêts :** Les données recueillies peuvent soutenir le travail de plaidoyer en mettant en évidence les impacts réels sur les petit.es producteur.rices. Elles peuvent être intégrées dans des messages sur les réseaux sociaux, des déclarations publiques et des campagnes de sensibilisation dans les médias.



## 6. Focus stratégique sur le Conseil

*Le Conseil est une institution clé dans le processus législatif relatif aux semences.*

Les efforts de plaidoyer doivent donc se concentrer sur ce groupe afin de maximiser l'influence sur le résultat final.

**> Coordonner les actions des États membres :** Mobilisez des activités ciblées dans le plus grand nombre possible d'États membres de l'UE. Organisez des événements au niveau national, des forums publics ou des réunions avec les ministres pour vous assurer que les voix des différentes régions sont entendues.

**> Élaborer une stratégie de sensibilisation efficace :** Adaptez les approches de sensibilisation pour qu'elles aient le plus grand impact possible sur les décideurs. Ces politiques, par exemple en soulignant les préoccupations en matière de biodiversité ou en mettant l'accent sur le soutien du public à la diversité des MRV locaux.

**> Planifier des activités de plaidoyer à fort impact :** Réfléchissez à des activités percutantes, telles que des campagnes de sensibilisation du public, des pétitions ou des campagnes dans les médias sociaux, susceptibles d'attirer l'attention des décideurs nationaux et européens. Tirer parti du pouvoir collectif des défenseur.es des droits de l'Homme dans plusieurs États membres peut faire une grande différence.

*La réforme de la réglementation des MRV dans l'UE présente à la fois des risques et des opportunités pour la diversité agricole.*

**En menant des actions de plaidoyer stratégiques, les participant.es peuvent contribuer à façonner la législation d'une manière qui s'aligne sur les valeurs de diversité, de durabilité et de résilience.**

*Ce module de formation fournit des outils et des pistes pour un plaidoyer efficace qui permet aux individus, aux organisations et aux communautés de s'engager dans le processus d'élaboration des politiques de l'UE.*

*Grâce à des efforts concertés au cours des prochains mois, il est possible d'obtenir des changements significatifs qui préservent la biodiversité et renforcent les systèmes agricoles pour l'avenir.*

Organisations partenaires :



Informations de contact :

AEGILOPS : [info@aegilops.gr](mailto:info@aegilops.gr)

Réseau Semences Paysannes (RSP) : [vie.asso@semencespaysannes.org](mailto:vie.asso@semencespaysannes.org)

Coordination européenne Libérons la diversité (CE-LLD) : [info@liberatediversity.org](mailto:info@liberatediversity.org)



Co-funded by the  
Erasmus+ Programme  
of the European Union

*Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs.rices et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent en être tenues pour responsables.*